



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 103840

Texte de la question

Mme Laurence Arribagé attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la lutte contre la maladie de Lyme dont le développement est inquiétant. La borreliose de Lyme, plus communément appelée maladie de Lyme, est une infection bactérienne transmissible à l'homme par piqûre de tiques. Cette infection est répandue dans le monde et il est dénombré environ 28 000 cas par an en France quand, dans le même temps, on en détecte 300 000 en Allemagne où les tests semblent plus fiables pour estimer cette pandémie. Le plan d'action national contre cette maladie de Lyme récemment présenté est une première avancée. Ceci étant, le test utilisé en France peut rester négatif malgré la maladie. Dès lors, les médecins ne peuvent poursuivre leur analyse, malgré les signes cliniques significatifs de leurs patients. En effet, ceux-ci risquent des poursuites de l'assurance-maladie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir envisager de reconnaître cette maladie chronique et par conséquent de l'inscrire (à une date précise) sur la liste des affections longue durée. Elle lui demande également sa position quant aux dons de sang effectués par les personnes atteintes de la maladie. Plus largement, elle souhaite connaître les moyens précis qu'elle entend mettre en place pour permettre de financer la recherche, les diagnostics et les soins nécessaires au traitement pérenne de la maladie de Lyme.

Texte de la réponse

Le 29 septembre 2016, la ministre des affaires sociales et de la santé a présenté un projet de plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathologies transmises par les tiques aux associations de défense des malades. Ce plan a été élaboré par la direction générale de la santé en lien avec les agences sanitaires et tous les institutionnels concernés, ainsi que les professionnels de santé, équipes de recherche, professionnels du secteur forestier, et vétérinaires. Les avis des associations sont pris en compte. Ce plan vise à mieux diagnostiquer la maladie et prévenir l'apparition de nouveaux cas en informant la population, à améliorer la prise en charge des malades et à développer les connaissances sur les maladies transmises par les tiques. Il met en œuvre des mesures concrètes en matière de prévention, de diagnostic et de soins afin de répondre aux besoins immédiats des malades. Afin de mettre fin à l'errance médicale, la haute autorité de santé (HAS) est chargée d'élaborer en lien avec les associations et les sociétés savantes, un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS). Ce protocole comprendra la mise à disposition des médecins d'un bilan standardisé décrivant la liste des examens permettant un diagnostic complet chez toute personne présentant des symptômes évocateurs et un protocole de traitement pour assurer une prise en charge efficace de tous les patients. Cette prise en charge sera assurée dans des centres spécialisés répartis sur tout le territoire et désignés par les agences régionales de santé (ARS). La recherche est également mobilisée pour améliorer les connaissances sur la maladie de Lyme et autres pathologies transmises par les tiques. Ainsi, la mise en place d'une cohorte constituée de patients suivis dans les centres de prise en charge spécialisés permettra d'améliorer les connaissances scientifiques sur la maladie. La conduite de recherches approfondies dans le cadre du projet "OH TICKS !" permettra de mieux connaître l'ensemble de maladies transmises par les tiques à l'homme, à identifier les symptômes et à fournir de nouveaux outils pour une meilleure gestion de la maladie. Enfin, des recherches sur

de nouveaux outils diagnostiques post exposition vectorielle s'appuyant sur des technologies de pointe seront coordonnées par l'institut national de la santé et de la recherche médicale. Le premier comité de pilotage de ce plan s'est tenu le 19 janvier 2017 au ministère des affaires sociales et de la santé, présidé par le directeur général de la santé et en présence des agences sanitaires concernées, de la HAS, de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et des associations. Ce premier COPIL confirme la mobilisation du ministère des affaires sociales et de la santé et de l'ensemble des acteurs engagés pour répondre aux besoins de prise en charge des malades, renforcer les outils d'information et développer la recherche sur cette maladie. Le plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques perdurera le temps nécessaire à l'atteinte des objectifs.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Arribagé](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103840

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 avril 2017](#), page 2829

Réponse publiée au JO le : [2 mai 2017](#), page 3185